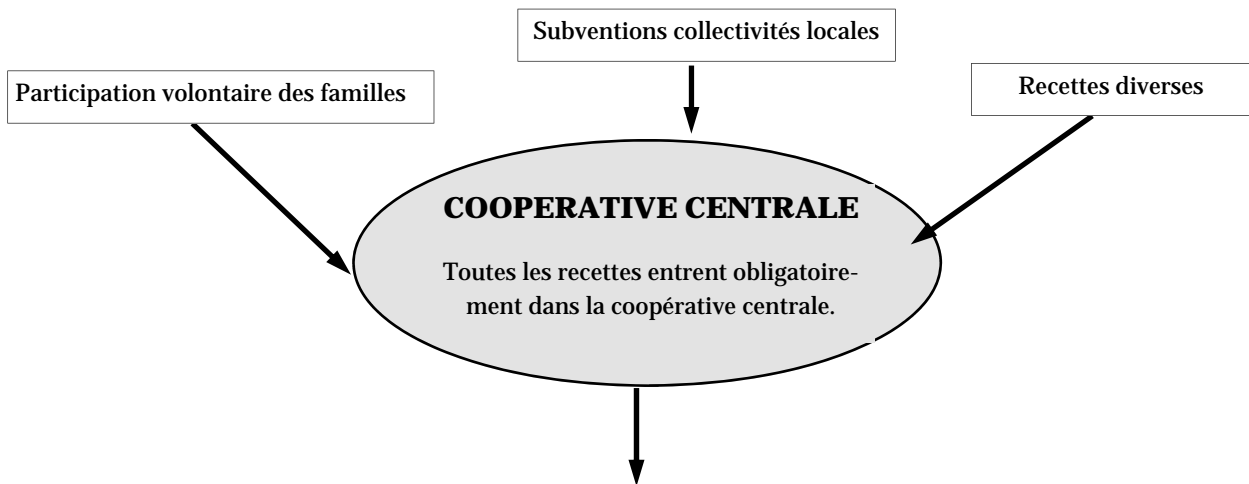
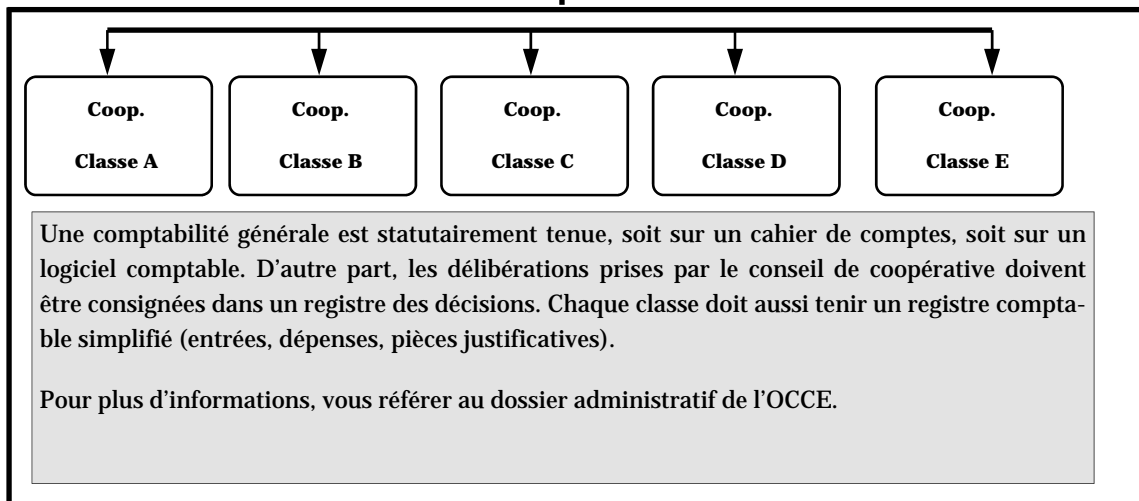


Pour une gestion financière au service des projets coopératifs d'éducation



Le Conseil de Coopérative de l'établissement :

- ⇒ **se réunit et décide** des règles de fonctionnement de la coopérative ou du foyer coopératif.
- ⇒ donne aux classes les moyens financiers de mettre en œuvre leurs projets pour l'année scolaire.



Envoi du Compte Rendu Financier